

NOTAIRES

BERQUIN

NOTARISSEN

Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: TC/TD/2260831/ADC

Répertoire: 2026/151147

« PROXIMUS »

société anonyme de droit public
en qualité de société cotée
à 1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 27
BCE 0202.239.951 – RPM Bruxelles
www.proximus.com
secretary.general@proximus.com

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE CAPITAL AUTORISÉ

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, quinze avril deux mille vingt-six.

À 1140 Evere, rue Stroobants 51.

Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST RÉUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit public « **PROXIMUS** », en qualité de société cotée, ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 27, ci-après dénommée « *la Société* ».

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous forme d'entreprise publique autonome, régie par la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones, modifiée par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, par la loi du 12 décembre 1994 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et la loi du 17 juin 1991 portant organisation du secteur public du crédit et de la détention des participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé, et l'Arrêté Royal du 19 août 1992 portant approbation du premier contrat de gestion de la Régie des télégraphes et des téléphones, et a été transformée, sans interruption de la continuité de sa personnalité juridique, en société anonyme de droit public et dont les statuts ont été fixés par Arrêté Royal du 16 décembre 1994, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 décembre suivant.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2021, dont le procès-verbal a été dressé par maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, et publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 10 mai suivant, sous les numéros 21056336 (en néerlandais) et 21056337 (en français), approuvé par Arrêté Royal approuvant une modification aux statuts de PROXIMUS du 21 avril 2021, publié au Moniteur belge du 6 septembre 2021 suivant, sous le numéro C-2021/32573.

Le site internet de la Société est www.proximus.com.

L'adresse électronique de la Société est secretary.general@proximus.com.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0202.239.951.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes, sous la présidence de Monsieur **DE CLERCK Stefaan Maria**, domicilié à 8500 Kortrijk, Damkaai 7.

Est désignée en tant que secrétaire : Madame **HEUSCHEN Anne-Valérie**, domiciliée à 1050 Ixelles, Rue Alfred Girion 14.

Sont désignés en tant que scrutateurs :

- Monsieur **VAN PARYS Koen**, domicilié à 3511 Kuringen, Pierre Coxstraat 61 ;
- Monsieur **MAKEDONSKY Igor**, domicilié à 4140 Sprimont, Rue de Warnoumont

99.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

- le 13 mars 2026 dans le *Moniteur belge*;
- le 13 mars 2026 dans le *De Tijd*;
- le 13 mars 2026 dans *L'Echo*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance, ainsi qu'une version coordonnée des modifications proposées aux statuts, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (<https://www.proximus.com/fr/investors/shareholders-meeting.html>) à partir du 13 mars 2026. Une communication a été envoyée à Belga, Bloomberg, Reuters et Dow Jones afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées ou le cas échéant des e-mails, qu'une convocation a été envoyée par lettre ou le cas échéant par un e-mail (si une adresse électronique a été communiquée à la société pour communiquer par ce moyen de communication) le 13 mars 2026 aux actionnaires nominatifs, aux titulaires d'obligations (convertibles) nominatives, ainsi qu'aux administrateurs et aux commissaires.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 32, 33 et 39 des statuts ont été respectés.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à moi, notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

3. Liste des présences

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom et l'adresse, ou la dénomination et le siège, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire. L'original restera annexé au présent procès-verbal. Les procurations y relatives seront conservées dans les archives de la Société.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance

conformément à l'article 39 des statuts.

4. Vérification du quorum de présences

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences que 239.713.527 actions sur un total de trois cent trente-huit millions vingt-cinq mille cent trente-cinq (338.025.135) sont représentées.

La Société possède à ce jour 15.287.431 actions propres, par conséquent le nombre d'actions avec droit de vote s'élève à 322.737.704 Il n'y a pas de titulaires d'obligations (convertibles) présents ou représentés.

Conformément à l'article 40 des statuts *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée ne peut valablement délibérer et décider que si les participants à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital.

En conséquence, le bureau constate que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée :

- certains administrateurs de la Société;
- des membres du comité exécutif de la Société;
- les commissaires de la Société;
- le personnel de la Société, et des entreprises engagées par celle-ci, chargé de fonctions logistiques dans le cadre de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Pouvoirs conférés en vue d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.

Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les pouvoirs en matière de capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 en liaison avec l'article 7:202, deuxième alinéa, 2° du Code des sociétés et des associations.

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la notification de la modification de ces statuts par l'assemblée générale du quinze avril deux-mille-vingt-six, à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de 200.000.000,00 EUR, conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts comme suit : remplacement de la date "vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un" par "quinze avril deux mille-vingt-six".

2. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres.

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du quinze avril deux-mille vingt-six, et dans les limites légales, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de plus de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 13, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un" par "quinze avril deux mille-vingt-six".

3. Modification des formalités de convocation de l'assemblée générale.

Abolition de l'obligation de publier les convocations aux assemblées générales des actionnaires des sociétés cotées au Moniteur belge et dans un journal à diffusion nationale (modification de l'article 7:128 du Code des sociétés et associations par la loi du 4/12/2025). Proposition d'adapter les statuts et de les aligner sur les formalités simplifiées concernant la publication des convocations à une assemblée générale.

Suite à cette décision, proposition de supprimer, à l'article 31, paragraphe 1, des statuts, les mots "au Moniteur belge, dans au moins un organe de presse francophone de diffusion nationale et un organe de presse néerlandophone de diffusion nationale ainsi que".

4. Procuration.

Proposition de décision: proposition visant à accorder une procuration à chaque employé de la société "Berquin Notaires SRL", à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la société au greffe du tribunal compétent.

En vertu de l'article 41, § 4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les modifications des statuts précitées ne produisent leurs effets qu'après approbation par le Roi, sous la forme d'un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

I. Modalités du scrutin

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Le président rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires et les mandataires des actionnaires peuvent prendre part au vote. En outre, le président expose que les votes par correspondance dûment exprimés seront également pris en considération comme des votes dûment exprimés.

Le président rappelle également que:

- pour que les propositions de décision relative aux points 1 à 3 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actions avec lesquelles il est dûment voté, doivent représenter la moitié au moins du capital et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 40 des statuts de la Société *juncto* article 7:153 du Code des sociétés et des associations;

- pour que la proposition de décision relatives au point 4 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, lesdites propositions doivent recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément à l'article 36 des statuts de la Société.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà automatiquement été introduit dans la base de données et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance (étant les votes donnés par procuration). Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Finalement le président rappelle qu'en vertu de l'article 41, §4 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, une modification des statuts ne produit ses effets qu'après approbation par le Roi, sous la forme d'un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

II. Questions

Conformément à l'article 37 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La séance de questions n'a pas donné lieu à des questions.
Le président constate ensuite la clôture des débats.

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Pouvoirs conférés en vue d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.

Rapport

Prise de connaissance

L'assemblée dispense le président de la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les pouvoirs en matière de capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 en liaison avec l'article 7:202, deuxième alinéa, 2° du Code des sociétés et des associations.

Conservation

Une copie de ce rapport sera conservée dans le dossier du notaire soussigné.

Décision

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication de la modification de ces statuts par l'assemblée générale du quinze avril deux-mille-vingt-six, à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de 200.000.000,00 EUR, conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts.

Suite à cette décision, il est proposé de modifier l'article 5, paragraphe 2 des statuts comme suit : remplacement de la date "*vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un*" par "*quinze avril deux mille-vingt-six*".

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 239.707.650

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 74,27%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 239.707.650

dont:

POUR	210.840.943
CONTRE	28.676.540
ABSTENTION	190.167

DEUXIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du quinze avril deux-mille vingt-six, et dans les limites légales, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de plus de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

Suite à cette décision, il est proposé de modifier l'article 13, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "*vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un*" par "*quinze avril deux mille-vingt-six*".

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
239.707.650

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 74,27%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 239.707.650

dont:

POUR	200.712.520
CONTRE	38.803.033
ABSTENTION	192.097

TROISIÈME RÉOLUTION : Modification des formalités de convocation de l'assemblée générale.

Le président attire l'attention sur le fait que l'obligation de publier les convocations aux assemblées générales des actionnaires des sociétés cotées au Moniteur belge et dans un journal à diffusion nationale a été abolie (modification de l'article 7:128 du Code des sociétés et associations par la loi du 4/12/2025), et soumet à l'assemblée la proposition d'adapter les statuts et de les aligner sur les formalités simplifiées concernant la publication des convocations à une assemblée générale.

Suite à cette décision, il est proposé de supprimer, à l'article 31, paragraphe 1, des statuts, les mots "*au Moniteur belge, dans au moins un organe de presse francophone de diffusion nationale et un organe de presse néerlandophone de diffusion nationale ainsi que*".

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
239.707.650

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 74,27%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 239.707.650

dont:

POUR	239.516.405
CONTRE	1.054
ABSTENTION	190.191

QUATRIÈME RÉOLUTION : Procuration.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder une procuration à chaque employé de la société « Berquin Notaires » SRL, à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la société au greffe du tribunal compétent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
239.707.200

2/ Proportion du capital représentée par ces votes: 74,27%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 239.707.200

dont:

POUR	239.644.604
CONTRE	327
ABSTENTION	62.269

CLÔTURE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité.

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture et commenté du procès-verbal, le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, et moi, notaire.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.